Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 16 mars 2026 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

(2) Éducation et citoyenneté - Conseil Communal des Enfants - Projet - Présentation

Les représentants du Conseil communal des enfants présentent aux membres du Conseil communal le projet sur lequel ils ont travaillé durant l'année scolaire 2025-2026.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(3) Cadre de Vie - Sanctions administratives communales - Zones bleues, Arrêt et stationnement, Titre I du R.G.P.A. - Désignation d'un agent constatateur - Prestation de serment

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance et de se prononcer quant à la désignation de [occultation RGPD] en qualité d'agent constatateur pour :
- le contrôle des zones bleues,
- la poursuite et la constatation des infractions relatives au stationnement visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, reprises dans le règlement général de police administrative aux articles I.2.44, I.2.45 et I.2.46,
- la poursuite et la constatation des infractions relatives au titre I du Règlement Général de Police Administrative, lutte contre les nuisances de l'ordre public.

Cette proposition fait suite à la réussite par l'intéressé des formations ad hoc, la détention du CESS et d'un casier judiciaire vierge.
[occultation RGPD] entre en fonction à la Commune le 15 avril 2026.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(4) Affaires générales - IMIO - Assemblée générale du 2 juin 2026 - Approbation

Le Conseil communal trouvera ci-dessous l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 de l'intercommunale IMIO, qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) à 18h00.
Ordre du jour de l'Assemblée générale :
1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Les annexes sont disponibles à l'adresse suivante : www.deliberations.be/imio
Afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale sera ouverte au public.

(5) Affaires générales - ORES Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026 - Approbation

La prochaine séance de l'Assemblée générale de Ores Assets se tiendra le jeudi **21 mai 2026 à 10 h 30** au Business Village Ecolys à Suarlée (sous réserve de la décision du Conseil d'administration à intervenir le 15 avril prochain).
La convocation, ainsi que l'ordre du jour, parviendra par voie électronique au plus tard le 20 avril 2026 et sera publiée sur le site internet d'Ores Assets https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales
Dès réception, elle sera ajoutée dans ce point.
Conformément à l'article L1523-13, al. 4 et 5 du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées.
Pour des raisons organisationnelles, Ores indique qu'il est impératif que les citoyens – tout comme les délégués - s'inscrivent, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou par téléphone aux numéros 071/54.75.42 ou 071/54.75.65.

(6) Affaires générales - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modification - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver un règlement d'ordre intérieur modifié intégrant les éléments suivants :
- Les quelques remarques de fond et de forme sollicitées par le Service public de Wallonie Intérieur Action sociale dans son courrier du 4 juillet 2025 informant que le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en séance du 27 mai 2025 ne faisait l'objet d'aucun mesure de tutelle.
- Des articles relatifs à la participation citoyenne telle que testée au moyen d'un outil interactif lors de la séance du 16 mars 2026.

(7) Supracommunalité - Note d'orientation adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025 relative à l'avenir de l'institution provinciale - Avis - Approbation

Par un courrier du 22 décembre 2025, Monsieur François Desquesnes, Ministre, transmet la note d'orientation adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025 relatif à l'avenir de l'institution provinciale.
Un avis du Conseil communal est sollicité pour le 1er mai 2026.
Il est proposé au Conseil communal :
- D'exprimer de fortes réserves quant à la réforme envisagée en l'absence d'informations suffisantes permettant une évaluation complète de ses impacts.
- De se déclarer favorable à une réforme concertée, respectant le principe de subsidiarité et renforçant les missions supracommunales.
- De demander le maintien, à un niveau supracommunal, des compétences listées ci-dessus, jugées essentielles pour le territoire lahulpois.
- D'insister sur la nécessité :
 - d'une concertation approfondie avec les communes ;
 - d'une clarification précise des impacts financiers et fiscaux ;
 - d'une définition claire de la répartition des compétences avant toute décision ;
- De réaffirmer son attachement :
 - à l'autonomie locale ;
 Rappelle pour autant que de besoin les dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale, en particulier l'article 9 qui dispose que :
 " 1. Les collectivités locales ont droit, dans le cadre de la politique économique nationale, à des ressources propres suffisantes dont elles peuvent disposer librement dans l'exercice de leurs compétences.
 2. Les ressources financières des collectivités locales doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution ou la loi.
 3. Une partie au moins des ressources financières des collectivités locales doit provenir de redevances et d'impôts locaux dont elles ont le pouvoir de fixer le taux, dans les limites de la loi.
 4. Les systèmes financiers sur lesquels reposent les ressources dont disposent les

collectivités locales doivent être de nature suffisamment diversifiée et évolutive pour leur permettre de suivre, autant que possible dans la pratique, l'évolution réelle des coûts de l'exercice de leurs compétences.
5. La protection des collectivités locales financièrement plus faibles appelle la mise en place de procédures de péréquation financière ou des mesures équivalentes destinées à corriger les effets de la répartition inégale des sources potentielles de financement ainsi que des charges qui leur incombent. De telles procédures ou mesures ne doivent pas réduire la liberté d'option des collectivités locales dans leur propre domaine de responsabilité.
6. Les collectivités locales doivent être consultées, d'une manière appropriée, sur les modalités de l'attribution à celles-ci des ressources redistribuées.
7. Dans la mesure du possible, les subventions accordées aux collectivités locales ne doivent pas être destinées au financement de projets spécifiques. L'octroi de subventions ne doit pas porter atteinte à la liberté fondamentale de la politique des collectivités locales dans leur propre domaine de compétence.
8. Afin de financer leurs dépenses d'investissement, les collectivités locales doivent avoir accès, conformément à la loi, au marché national des capitaux."

- au principe de subsidiarité.

(8) ASBL « Syndicat d'Initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture » - Révision des statuts - Approbation des dispositions transitoires et désignation

En séance du 16/03/2026, le Conseil communal a décidé :
- D'approuver le projet de statuts modifiés, hormis les dispositions transitoires, de l'ASBL « Syndicat d'Initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture », tel qu'il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la décision prise à l'ASBL « Syndicat d'Initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture ».
Il est proposé au Conseil communal d'approuver les dispositions transitoires et de désigner les représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ASBL ainsi que les candidats appelés à représenter la Commune au sein de l'Organe d'administration.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(9) Environnement - Règlement général de police administrative - Modification des articles I.2.44 - I.2.45 - I.2.46 arrêt et stationnement - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification du Règlement général de police administrative en ses articles I.2.44, I.2.45 et I.2.46 : arrêt et stationnement.
Mise à jour du RGPA conformément à l'AR du 14 janvier 2026 modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, l'AR susdit permet d'infliger une amende administrative en cas de constat d'infractions au sens de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 "portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique".
Ci-joint le RGPA mis à jour.

SERVICE FINANCES

(10) Finances - Subventions aux ASBL 2026 - Approbation

Les propositions d'octroi de subventions aux associations communales de La Hulpe sont reprises dans le tableau ci-dessous.
Ces dépenses seront intégrées ou adaptées en première modification budgétaire 2026.

OCTROI - CONSEIL COMMUNAL 2026 - MB1/2026					

DENOMINATION	ARTICLE BUDGETAIRE	SUBVENTION SOLLICITEE	DATE DE DEMANDE	OBJET DE DEMANDE	SUBVENTION ACCORDEE
ASBL Le Vignoble du Bois des Dames	62001/332-02	**900,00**	13-11-2025	Loyers et charges locatives local SNCB - Inscription Recette 124/380-48	**900,00**
	(subvention indirecte)			Dépenses : 124/126-01 loyers et charges payés	
	62001/512-51 projet 2026/0027	**3.800,00**	13-11-2025	Développement masse raisins à vinifier augm. volumes disponibles	**3.800,00**
	(subvention extraordinaire)				
BC ARGENTINE ASBL (basket)	76401/332-02	**4.000,00**	18-12-2025	Matériel entrainement, frais location salle, arbitrage, fédération	**2.500,00**
				2025 : 2500 euros	
Royal Judo Club - La Hulpe	76403/332-02	**3.000,00**	25-11-2025	Location et entretien salle RCA, frais compétitions fédérales, organisation Shiai, frais DEA	**2.500,00**
				2025 : 2850 euros	
ROYAL LA HULPE SPORTING CLUB	76402/332-02	**3.000,00**	10-12-2025	Financement coordinateurs sportifs, entraineurs specifiques Ecole des gardiens	**2.500,00**
				2025 : 3500 euros	
La Hulpe Rugby Club	76404/332-02	**2.500,00**	31-01-2026	Achat matériel sportif, formation coach, participations matchs, tournois	**3.500,00**
				2025 : 3500 euros	
	76454/332-02	**2.500,00**	31-01-2026	Voyage U12	**2.500,00**
	(subvention excetionnelle)				
D-Foulées ASBL	76406/332-02	**500,00**	28-11-2025	Organisation Crêtes La Hulpoises	**500,00**
				2025 : 500 euros	
CTT La Hulpe Rixensart	76408/332-02	**2.000,00**	18-11-2025	Compétitions officielles, frais cotisation fédération, frais entraineurs, achat matériel, locations	**2.000,00**
				2025 : 2000 euros	
Equipes d'Entraide St Vincent de Paul - AIC Belgique BW	849/332-02	**633,00**	3-02-2026	Transport personnes soins médicaux par bénévoles	**633,00**
				2025 : 633 euros	
ALE de la Hulpe	851/332-02	**1.800,00**	20-01-2026	Frais soutien à l'emploi et aux formations, frais fonctionnement asbl	**1.800,00**
				2025 : 1800 euros	
La Hulpe Environnement ASBL	87901/332-02	**100,00**	14-12-2025	Sauvetage batraciens, panneaux prévention coût = 100 euros	**0,00**
				2025 : néant	

Fondation Folon	76204/332-02	**2.500,00**	17-02-2026	Aide au projet architecture éphémère dans le cadre de l'expo Kengo Kuma	**2.500,00**
				2025 : néant	
Syndicat d'initiative et de tourisme La Hulpe ASBL	762/332-02	**30.000,00**	1-12-2025	Organisation divers évènements culturels 2026	**20.000,00**
				2025 : 30000 euros	
Cercle d'histoire de La Hulpe	76202/332-02	**1.000,00**	2-03-2026	Publication La Hulpe	**1.000,00**
				2025 : néant	
Laicité La Hulpe	79090/332-02	**2.500,00**	22-10-2025	Conférences à la bibliothèque, Planetarium et Mini-Europe Colibris, Excursion juillet, Réunions, bulletin d'informations	**2.000,00**
				2025 : 2000 euros	
Photo Club Images de La Hulpe	76201/332-02	**1.000,00**	2-03-2026	Couverture évènements culturels et impressions photos	**1.000,00**
				2025 : 500 euros	
Les Rênes de la vie	84901/332-02	**2.500,00**	2-02-2026	Concours hippique annuel 27 juin 2026	**2.500,00**
				2025 : 2500 euros	
Maison du Tourisme du BW ASBL	561/332-02	**760,00**	Cotisation	Voir statut et programme - 0,10 €/hab	**760,00**
				2025 : 753,10 euros	
Les renards de La Hulpe	76405/332-02	**1.500,00**	1-03-2026	Achat/renouvellement matériel/tournois participations/Stages	**1.500,00**
				2025 : 1500 euros + subvention exceptionnelle 2500 euros	
TV COM	76203/332-02	**3.768,00**	16-03-2026	Informations média de proximité du BW	**3.768,00**
				2025 : 3752 euros	
Unité Saint-Nicolas et Saint-Exupéry	76102/332-02	**4.500,00**		Aucune demande	**4.500,00**
				2025 : 4500 euros suivant facture transport scouts camps	
Domus, Soins continus et palliatifs en BW	871/332-02	**1.200,00**	12-03-2026	Frais déplacement accompagnement patients soins continus, palliatifs en BW	**1.200,00**
				2025 : 1200 euros	
Centre Social du Brabant Wallon Section A	84402/332-02	**1.500,00**	13-03-2026	Centre de planning familial, consultations, activités sensibilisation et prévention	**1.500,00**
				2025 : 1500 euros	
Contrat Rivière Argentine	482/332-02	**2.500,00**	1-03-2026	Analyse qualité eau entretien sites brochure, conéfrences	**2.500,00**
				2025 : 2500 euros	
Cercle artistique de La Hulpe	76205/332-02	**1.000,00**	11-03-2026	Ateliers et cours aquarelle, pastel + Excursions, visites musée + expo mbres	**1.000,00**
				2025 : 1000 euros	
				TOTAL AIDES AUX ASSOCIATIONS	**68.861,00**

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(11) Service Éducation et citoyenneté - Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret ATL - Programme CLE 2026-2030 - Approbation

Le décret ATL a été créé afin d'inciter les communes à améliorer l'accueil des enfants durant leur temps libre.
Le cadre légal de l'Accueil Temps Libre est fondé sur les textes suivants :

- Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, plus communément appelé "décret ATL" (Accueil durant le Temps Libre), tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, qui préconise la mise en place d'un programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009.

Le décret précité s'articule autour des communes appelées à jouer un rôle de coordination avec la mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA) et l'élaboration d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE).
Ce programme CLE est soumis à l'agrément de l'ONE et reprend, entre autres, les opérateurs de l'accueil situés dans la zone couverte par le programme. Ces opérateurs peuvent également bénéficier d'un agrément et de subventions auprès de l'ONE.

La Commune de La Hulpe est entrée dans le dispositif ATL en 2005 avec l'agrément de son premier programme CLE. Elle en est actuellement à faire approuver son cinquième.
- <u>État des lieux</u> : photographie de toutes les activités existantes sur la commune pour les enfants révélant les besoins et les manques en matière d'accueil des enfants.
=> Il a été renouvelé au premier trimestre 2025.
- <u>Le programme CLE</u> :

- est un programme *coordonné* d'accueil de l'enfance ;
- est mis en œuvre *sous l'égide de la Commune* ;
- est concerté au niveau local ;
- est relatif à une zone géographique déterminée ;
- vise le *développement d'initiatives existantes* et, si les moyens le permettent, la création de *nouvelles initiatives* qui rencontrent des besoins relevés par l'état des lieux ;
- doit recevoir un *agrément de l'ONE* ;
- doit être *renouvelé tous les 5 ans* ;
- couvre une ou plusieurs des périodes suivantes :
 - le temps avant et après l'école,
 - le mercredi après-midi,
 - le week-end,
 - les congés scolaires.

=> **L'état des lieux et le programme CLE ont été approuvés par la CCA. Le programme CLE doit être approuvé par le Conseil communal.**
Concrètement.....
<u>Objectifs à atteindre durant les 5 prochaines années :</u>
1er objectif : Redynamiser la CCA
• Renforcer le lien entre opérateurs et CCA : favoriser une meilleure communication en vue d'améliorer les dynamiques relationnelles entre chacun et permettre une meilleure collaboration/cohésion

➢ Création d'un dossier PDF complet reprenant tous les opérateurs et leurs activités sur le territoire de la Commune ;

➢ Créer des groupes de travail thématiques au sein de la CCA ;

➢ Varier les modalités de réunions (jours, horaires).

Cet objectif répond aux constats mettant en évidence un manque de coordination entre les opérateurs ainsi qu'un besoin de renforcer la mise en lien entre les différents acteurs et ceci, afin d'améliorer la cohérence globale.

2ème objectif : Améliorer la communication ATL

C'était déjà un des objectifs du dernier programme CLE, mais le constat est qu'il y a encore, pour un certain nombre de parents, des difficultés dans la notion d'Accueil Temps Libre. C'est pourquoi, la CCA souhaite poursuivre son objectif d'amélioration constante de l'information claire et comprise de tous afin que chaque famille puisse bénéficier d'une compréhension optimale de tout ce qui est mis en place au niveau de l'offre des activités organisées sur le territoire de la Commune.

• Améliorer l'information entre opérateurs et parents et couvrir toutes les périodes de vacances scolaires

➢ Créer un espace central d'information : plateforme ou agenda en ligne.

• Élargir et varier les canaux de communication et de diffusion, en vue d'améliorer la visibilité de l'ATL et ses structures, et créer du lien direct

➢ Agenda en ligne et utilisation d'un QR Code.

• Renforcer le lien direct entre CCA et opérateurs pour mieux faire connaître l'ATL

Cet objectif vise à répondre aux difficultés exprimées par les familles quant à l'accès à l'information, la lisibilité de l'offre et les modalités d'inscription aux activités. Il répondra également aux besoins des opérateurs de centraliser l'information pour les familles.

3ème objectif : Offrir un cadre sécurisé et sécurisant dans les accueils

• Sécuriser les infrastructures en respectant les rythmes et besoins de l'enfant

➢ Infrastructures adaptées à l'âge des enfants, à leurs activités et à la sécurité ;

➢ Sensibiliser les opérateurs sur les bienfaits des espaces extérieurs.

• Importance des temps de jeux libres

➢ Aménagement des espaces : prévoir un coin libre/repos.

• Animateurs à l'écoute

➢ Formations continues du personnel.

Distinction de *deux priorités* concernant les enfants à besoins spécifiques :

✓ L'inclusion :

➢ Sensibiliser les opérateurs et les parents en les informant de manière claire sur ce qu'est l'inclusion, car de plus en plus d'enfants sont concernés.

✓ Les formations :

➢ Mieux faire connaître les formations liées à l'encadrement des enfants à besoins spécifiques et maintenir les formations continues (150 heures sur 3 ans).

➢ Mieux partager les ressources existantes entre opérateurs (ex : Caravelles).

➢ Relancer la réflexion autour du label « Inclusion » : l'idée du label repose sur la confiance, l'information claire et la reconnaissance que l'accueil est possible et préparé.

Poursuivre l'objectif également que les lieux d'accueil répondent au mieux aux notions de temps libre telles que définies par les objectifs du décret ATL et le code qualité de l'ONE.

Cet objectif vise à répondre aux attentes des enfants en matière de qualité d'encadrement et de la relation avec les animateurs, ainsi qu'aux besoins des opérateurs en termes de formations.

4ème objectif : Diversifier les accueils et les activités

• Promouvoir davantage l'utilisation des espaces extérieurs disponibles sur le territoire communal pour les activités ATL :

➢ Par exemple le Château de La Hulpe, le parc Castaigne, etc. ;

➢ Collaboration avec la coordination des plaines.

• Infrastructures à améliorer :

➢ Aménagements intérieurs et extérieurs et utilisation à bon escient des locaux.

• Importance de varier les activités :

➢ Développer celles-ci en rencontrant les associations ou des personnes qui proposent de telles activités (par ex : parcours d'artistes).

• Favoriser la mobilité et le transfert entre les différents lieux d'accueil :

➢ Bus communal.

• Manque d'activités durant la première et la dernière semaine d'été, notamment pour les tout-petits (2,5 ans à 6 ans).

Cet objectif répond aux besoins de diversification de l'offre pour les familles, tant en termes de périodes que de tranches d'âges, qu'aux attentes des enfants concernant le besoin de diversité des activités.

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance du programme CLE joint en annexe en vue de l'approuver.

SECRETARIAT GENERAL

(12) Questions d'actualité